

La campagne de subvention du Projet Sportif Fédéral (PSF) 2023 débutera le mois prochain. Retrouvez ici les premières informations afin de déposer votre demande.

A l'instar des éditions précédentes, vos demandes seront à déposer directement sur la plateforme *Le Compte Asso* dès son ouverture le mois prochain.

Vous pouvez dès à présent commencer à constituer votre dossier administratif si vous prévoyez d'effectuer une demande d'aide cette année.

Les pièces administratives suivantes vous seront demandées pour pouvoir déposer une demande :

- Votre projet associatif
- Votre attestation d'affiliation à la FFGym (pour les clubs)
- Le budget prévisionnel de l'année 2023 ou de la saison 2022/2023
- Le rapport d'activité de l'année 2022 ou saison 2021/2022
- Les comptes annuels approuvés de l'année 2022 ou saison 2021/2022
- Les statuts de l'association
- Un RIB **au nom de l'association**
- La liste des dirigeants

Les projets soutenus devront débuter ou avoir débuté en 2023 et être terminés au 30 juin 2024.

Les thématiques de projets soutenus et le calendrier de campagne vous seront communiqués durant le mois de février.

Bilans de subvention 2022

Les structures ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2022 devront avoir déposé le bilan de leurs actions 2022 au moment de leur demande 2023 directement sur la plateforme *Compte Asso*.

De la même façon, les structures ayant reporté des actions des années 2020 et 2021 devront également transmettre leurs bilans au moment de la demande 2023.

Attention, les projets 2022 ne pourront pas bénéficier de report. En effet, il s'agissait d'une mesure temporaire en lien avec la crise sanitaire.

Vous pouvez dès aujourd'hui commencer à saisir vos bilans sur votre espace *Le Compte Asso*.

Contrat d'engagement républicain

Suite à la loi du 24 août 2021, les associations doivent désormais souscrire un contrat d'engagement républicain, notamment pour bénéficier de subventions publiques. Ce contrat a pour objectif de conforter le respect des principes de la République.

Il vous sera demandé de cocher la case du Contrat d'Engagement Républicain lors de la demande de subvention permettant à votre association de formaliser un engagement moral valant attestation sur l'honneur au titre de l'année 2023.